



Intérimaire et panier repas (non CCN)

Par antpyn

Bonjour,

Je suis intérimaire, les employés de l'entreprise où je travaille ont droit à une prime panier repas, y ai je le droit aussi ?

Je détaille : je suis intérimaire dans une entreprise logistique, travail de nuit, 21h30-5h, pause de 30min, pas de cantine et pas de possibilités de trouver un repas sur place ou proximité.

La convention collective à laquelle nous sommes rattachés est Transports routiers 0016. Après recherche, il semblerait qu'il n'y ait pas de paniers repas prévus sans déplacements (nous sommes en entrepôt, fixes)

J'ai appris récemment que tous mes collègues employés CDI bénéficient d'un panier (5.70 /j il me semble), mais pas les intérimaires. Or lors de mes recherches j'ai pu lire que les intérimaires ont les mêmes droits que les employés (Notamment cet article Gojob : [\[url=https://gojob.com/nos-conseils/avantages-interim/memes-avantages-entreprise-salarie-cdi-et-interimaire/\]https://gojob.com/nos-conseils/avantages-interim/memes-avantages-entreprise-salarie-cdi-et-interimaire/\[/url\]](https://gojob.com/nos-conseils/avantages-interim/memes-avantages-entreprise-salarie-cdi-et-interimaire/)), donc techniquement s'ils l'ont je devrais l'avoir aussi ? J'ai un doute car ça n'est pas stipulé dans la CCN.

J'ai contacté ma boîte d'intérim, l'alternante à qui j'ai parlé dans un premier temps m'a confirmé qu'on a les mêmes droits, et que c'est anormal, qu'elle allait se renseigner. Le lendemain après discussion avec sa référente en contact avec l'entreprise, il apparaît qu'ils ont déjà demandé, mais que l'entreprise en question refuse de donner ces paniers aux intérimaires avant 12 mois d'ancienneté, et changement de discours, que c'est normal et qu'on ne peut rien y faire.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est réellement ? Et si j'ai raison, quelles sont mes options ? Comment faire valoir mes droits sans me mettre tout le monde en porte-à-faux (à la louche un manque à gagner ~800? aujourd'hui) ?

Autre question : ils imposent aux intérimaires le port d'un gilet bleu distinctif. Les employés n'ont aucune contrainte, pas de gilets réfléchissants etc, donc aucune vocation à sécurité, juste une distinction. Est-ce bien légal ? (j'aime à user de l'hyperbole d'une étoile jaune sur la poitrine des intérimaires.)

Merci d'avance pour vos réponses, votre temps et votre savoir, qui sont une bénédiction pour les gens dans le flou comme moi !

Par kang74

Bonjour

Le problème c'est que sans cadre légal imposant le paiement de panier repas, vous ne pouvez rien revendiquer .

Et c'est très curieux , un panier repas, sans horaires qui correspondent à un temps de repas, justement .

Le port d'une tenue distincte peut aussi être lié à des raisons de sécurité : le fait que vous soyez intérimaire et de vous distinguer permettant de prendre quelques précautions par rapport à certaine inexpérience , et de ne pas vous affecter à certaines tâches .

Par manque de précaution, les agences d'intérim ne sont pas sans être impliquée dans des accidents du travail, graves (j'ai quelques exemples en tête et cela vous ferez froid dans le dos)

En résumé tant que cela ne vous enlève aucun droit, il n'y a aucune discrimination (et votre parallèle est assez nauséabond en ce sens : l'étoile jaune permettait de recenser les juifs pour les emmener dans des camps de concentration)

Par Prana67

Bonjour,

Si des primes de panier existent dans cette entreprise il y a surement un cadre légal, soit un accord d'entreprise soit un usage. Essayez de voir ce qu'il en est.

Vous avez les même droits que les salariés en CDI. Si les salariés en CDI ont droit au panier dès le premier jour, les intérimaires y ont droit aussi.

Par antpyn

Bonjour, merci pour vos réponses !

C'est justement là ma question, existe-t-il un texte de loi ou jurisprudence stipulant que les intérimaires ont les mêmes droits que les embauchés ? Je trouve moult articles qui en parlent, plusieurs réponses sur des forums confirmant cela aussi, mais sans concret comment faire valoir mes droits ?

Pour la tenue imposée, je n'avais pas spécialement pensé à l'argument sécurité, mais dans ce cas et cette entreprise ça me paraît improbable, l'équipe est restreinte, tout le monde se connaît, et j'ai les mêmes aptitudes que les embauchés au même poste. Non je pense vraiment que c'est pour stigmatiser ... Mais encore là, il me semblait que cette pratique était interdite, mais sans texte/élément concret, je ne peux rien y faire.

Solution bis : prendre sur moi et me taire, je sais d'expérience que les petites gens qui s'essaient au "rebellions" dans ce milieu ne font pas de vieux os haha

(ps : merci pour le petit cours d'histoire. Désolé si ça peut sembler offensant, ce n'était absolument pas mon intention. Mais là est l'intérêt de l'hyperbole, abuser et grossir le trait pour faire entendre mon point de vue sur la question, car oui je me sent stigmatisé, pointé du doigt, et c'est "presque" rabaissant.

Et aussi sombre soient-elles, ce n'est pas en taisant ces atrocités qu'elles disparaîtront. Au contraire, en parler est un devoir de mémoire de mon point de vue, pour nous et les générations à venir.)

Merci encore et je vous souhaite un excellent week-end de Toussaint !